

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-cinq mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, 1 place du 1er Mai sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FOUCHET Mathilde - GIRAUD-MELI Marion - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PASQUIER Daniel - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique

Absents excusés : FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic)  
VARVOU Nathalie (procuration à BRISSON Roland)  
VIGNAU Olivier (procuration à PAILLIER Sophie)

Absente : PENNEROUX Sylvie

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal



Madame le Maire ouvre la séance, puis après avoir présenté les excuses des Conseillers Municipaux absents et fait état des pouvoirs, elle invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un (e) secrétaire de séance.



### 1/ Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur Pascal PILLE est désigné comme secrétaire de séance



### 2/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2022

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril est adopté à l'unanimité.



### 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période 07 avril 2022 au 25 mai 2022)

n°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2022-38	11/04/2022	AFF.GLES	DEVIS	Fauteuil ergonomique pour accueil	BERRY BURO	819,06 €
2022-39	23/03/2022	DST	DEVIS	Achats urnes	Doublet	1 232,26 €
2022-40	24/03/2022	DST	DEVIS	Paillage verger	Indre Environnement	2 069,00 €
2022-41	31/03/2022	DST	DEVIS	Remise en état du désenfumage Asphodèle	EUROFEU	3 535,38 €
2022-42	07/04/2022	DST	DEVIS	Achat de mobiliers urbain	Kromm	7 738,44 €
2022-43	12/04/2022	DST	DEVIS	Réparation tracteur	EQUIP JARDIN	1 111,09 €
2022-44	21/04/2022	DST	DEVIS	Achat armoire électrique foraine	REXEL	2 722,45 €

2022-45	21/04/2022	DST	DEVIS	Réparation alarme Asphodele	REXEL	1 806,04 €
2022-46	28/04/2022	DST	DEVIS	Réparation arrosage automatique	CAAHMRO	1 579,20 €
2022-47	01/05/2022	DST	DEVIS	Achats de ramées	Manutan collectivité	6 427,56 €
2022-48	06/05/2022	DESVA	DEVIS	Cin2ma de pleine air -Conseil Municipal des Enfants	OC ciné	2 521,45 €
2022-49	06/05/2022	DST	DEVIS	Achat produits d'entretien	Nickel propre	1 097,74 €
2022-50	13/04/2022	AG	Contrat	Fête de la musique - Jihel	JL Licorne Prod	1 300,00 €
2022-51	29/04/2022	AG	Contrat	Spectacle Les p'tits yeux	Margoulins Productions	2 100,00 €
2022-52	10/03/2022	AG	Contrat	Spectacle Lilian Renaud	LR Music	10 444,50 €
2022-53	19/04/2022	AG	Contrat	Spectacle jeune public Le bal de Tom et Tina	Cigales et Grillons	690,00 €
2022-54	02/04/2022	AG	Contrat	Spectacle Ipanema Swing	Association AHB	600,00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.



#### 4/ FINANCES – ADMINISTRATION : Rapport n°2022-06-32\_Passage à la comptabilité M 57

**Rapporteur :** Mme le Maire

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, la commune du POINCONNET souhaite adopter une approche volontariste et appliquer la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et bénéficie de l'intégration des dernières dispositions normatives édictées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'application du référentiel comptable est un prérequis indispensable à l'abandon des comptes administratifs et comptes de gestion au profit d'un compte financier unique produit de façon conjointe par l'ordonnateur et le comptable public.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du POINCONNET, son budget principal. Il est précisé que ce référentiel s'appliquera désormais au budget annexe qui retrace des activités de nature administratives qui seront créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; n'ayant pas de budget annexe, la commune du Poinçonnet n'est pas concernée.

Pour information, la généralisation de la M57 à toutes les catégories des collectivités locales sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous souhaitons quant à nous commencer dès 2023.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne « Pour mémoire budget précédent » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APROUVE** la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**5/ FINANCES-BUDGET : Rapport n°2022-06-33\_ Fixation des durées d'amortissement pour les investissements réalisés par la commune**

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU

A l'occasion du passage à la M57 et de la nécessité de retravailler l'actif de la commune, il est proposé de voter un récapitulatif des différentes durées d'amortissement au regard de la typologie des investissements.

Sont soumises au vote de l'assemblée délibérante les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes :

Libellé de l'immobilisation	Montant de l'immobilisation TTC	Durées courantes	Durées proposées
Biens de faible valeur	≤ 1 000 €	1 an	1 an
Concession et droits similaires, logiciel	>1 000 €	2 ans	2 ans
Voitures	>1 000 € et ≤ 15 000 €	5 à 10 ans	7 ans
	>15 000 €		10 ans
Camions et véhicules industriels	>1 000 € et ≤ 20 000 €	4 à 8 ans	5 ans
	>20 000 € et ≤ 70 000 €		10 ans

	>70 000 €		15 ans
Mobilier	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans
	>10 000 €		15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	>1 000 € et ≤ 5 000 €	5 à 10 ans	5 ans
	>5 000 €		10 ans
Matériel informatique	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans
	>5 000 €		5 ans
Matériels classiques	>1 000 € et ≤ 5 000 €	6 à 10 ans	3 ans
	>5 000 €		8 ans
Coffre-fort	>1 000 € et ≤ 15 000 €	30 ans	10 ans
	>15 000 €		20 ans
Installations et appareils de chauffage	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 20 ans	10 ans
	>10 000 € et ≤ 50 000 €		15 ans
	>50 000 €		20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	>1 000 € et ≤ 40 000 €	20 à 30 ans	20 ans
	>40 000 €		30 ans
Equipements de garage et ateliers – autres installations, matériels et outillages techniques	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
	>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
	>10 000 €		15 ans
Equipements des cuisines	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
	>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
	>10 000 €		15 ans
Equipements sportifs	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
	>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
	>10 000 €		15 ans

Installation de voirie et réseau	>1 000 € et ≤ 20 000 €	20 à 30 ans	20 ans
	>20 000 €		30 ans
Plantations	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
	>20 000 €		20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 30 ans	15 ans
	>20 000 €		30 ans
Construction sur sol d'autrui		Durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans
	>10 000 €		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
	>20 000 €		20 ans
Constructions			30 ans

Il est entendu que les motifs suivants ne sont pas soumis à délibération du Conseil mais imposés :

Libellé de l'immobilisation	Durée maximale imposée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ABROGE** les délibérations du Conseil Municipal relatives à la durée d'amortissement des immobilisations approuvées antérieurement à la présente délibération,

- **FIXE** la valeur unitaire des biens dits de faible valeur à un montant maximum de 1 000 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après leur complet amortissement,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présenté plus haut ;
- **FIXE**, à compter du 01/01/2023 et conformément aux prescriptions de la comptabilité M57, la règle du calcul d'amortissement au « prorata du temps prévisible d'utilisation », cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation



## 6/ FINANCES- TOURISME : Rapport n°2022-06-34\_ Tarification borne technique de campings cars

**Rapporteur :** Mme le Maire

Vu la mise en place d'une aire technique pour camping-car au niveau du nouveau parking du gymnase. Considérant que la structure engendrera des coûts d'entretien et de consommation de fluides. Considérant que la mise en place d'un tarif unique est construite sur ce qui se pratique dans les collectivités locales.

Je propose de fixer un tarif à 2 € la demi-heure pour l'utilisation de cet équipement. Il est précisé que le paiement se fera par l'intermédiaire d'un terminal à cartes bancaires.

Pour cela, nous avons consulté les communes dans une situation similaire à la nôtre et constitué un groupe de travail avec des utilisateurs.

Suite à la question de M. VIGNAU en commission des finances, je précise que ce tarif n'est pas un tarif de stationnement mais correspond à l'utilisation de la borne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:**

- **DE FIXER** un tarif de 2 € la demi-heure pour la borne électrique
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



## 7/ FINANCES-BUDGET : Rapport n°2022-06-35\_ Tarifs Location de l'Asphodèle – complément

**Rapporteur :** M. Roland BRISSON

Vu la délibération du 09 décembre 2021 fixant les tarifs de location de la salle Asphodèle pour l'année 2022.

Il convient d'ajouter les éléments relatifs au Agents et Elus de la commune concernée par cette tarification comme désigné ci-dessous.

Locaux réunions, manifestations organisées par	Salle		Salle + cuisine		Samedi + Dimanche	
	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Salle	Salle + cuisine
<b>Agents et élus de la commune</b>	200 €	150 €	250 €	200 €	300 €	350 €

**Mme le Maire** : les tarifs demeurent inchangés, il s'agit ici d'un complément à la délibération du 9 décembre 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs complémentaires du tableau proposé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**8/ FINANCES – ACTIVITES PERISCOLAIRES : Rapport n°2022-06-36\_Tarifification modulée ALSH périscolaire - année scolaire 2022/2023**

**Rapporteur :** M. Ludovic DESAIX

Vu le Projet Educatif de Territoire de la ville favorisant une cohérence éducative entre les acteurs de notre territoire et de permettre une harmonisation des pratiques pour l'Enfant et sa Famille.

Vu le Contrat Territorial Global qui matérialise l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

Considérant que les structures périscolaires doivent favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

M. FORT propose d'instituer une modulation tarifaire pour les activités périscolaires basée sur le quotient familial des familles inscrites. Elle est construite sur un schéma de 4 tranches, identique à celui exercé dans les structures extrascolaires et périscolaires.

<b>Quotient Familial</b>	<b>ALSH périscolaire (la présence)</b>
<b>0 à 565</b>	0,80€
<b>566 à 765</b>	0,90€
<b>766 à 965</b>	1,00€
<b>966 et +</b>	1,10€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification modulée pour les accueils périscolaires
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



**9/ FINANCES – ACTIVITES PERISCOLAIRES : Rapport n° 2022-06-37\_Tarifification modulée du dispositif ACTIV' ET VOUS- année scolaire 2022/2023**

**Rapporteur :** M. Ludovic DESAIX

Vu le Projet Educatif de Territoire de la ville favorisant une cohérence éducative entre les acteurs de notre territoire et de permettre une harmonisation des pratiques pour l'Enfant et sa Famille.

Vu le Contrat Territorial Global qui matérialise l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

Considérant que les structures périscolaires doivent favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Il est proposé d'instituer une modulation tarifaire, basée sur le quotient familial. Elle est construite sur un schéma de 4 tranches, identique à celui exercé dans les structures extrascolaires et périscolaires.

<b>Quotient Familial</b>	<b>ACTIV' ET VOUS (1 activité pour un cycle)</b>	<b>ACTIV' ET VOUS (2 activités pour un cycle)</b>
<b>0 à 565</b>	16.00€	20.00€
<b>566 à 765</b>	18.00€	22.50€
<b>766 à 965</b>	20.00€	25.00€
<b>966 et +</b>	22.00€	27.50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification modulée pour le dispositif ACTIV' ET VOUS
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



#### **10/ FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n°2022-06-38\_Subvention exceptionnelle à la Maison des Assistants Maternels portée par l'association pour aide à l'investissement de démarrage d'activité**

**Rapporteur** : M. Ludovic DESAIX

Vu le Projet Educatif de Territoire de la ville du Poinçonnet, notamment par le développement de la politique petite enfance et parentalité sur le territoire.

Considérant que le développement de l'attractivité de notre territoire passe par le soutien porté aux assistants maternels dans la promotion de la prise en charge de la Petite Enfance

Considérant que le projet de Maison d'Assistants Maternels se réalise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et est un complément aux modes de garde disponibles sur notre territoire.

Concluant que les frais engendrés par l'achat de matériels pédagogiques représentent une charge importante pour le démarrage de cette structure

**M. Bligand** : quel est le nom du Président ?

**Mme Destouches** : c'est Mme Patricia RENE

**Mme le Maire** : la Maison des Assistants Maternels (M.A.M.) est une chance pour les collectivités. Avec le Manège qui a une capacité d'accueil de 18 enfants, nous avons aujourd'hui une liste d'attente importante et n'avons pas pu satisfaire toutes les demandes des administrés. La création d'une MAM pouvant accueillir 12 enfants permet de solutionner en partie ce problème.

Nous n'avons pas les moyens de créer une 2<sup>nd</sup>e crèche au Poinçonnet. Les MAM sont une solution pour toutes les collectivités. Il existe aussi les assistantes maternelles mais on s'aperçoit qu'elles ne seront pas forcément remplacées. Encadrer un enfant est une responsabilité, les personnes ne se retrouvent pas seules, ici elles sont 3 et ont des échanges de pratique. Elles ont pris un local à leur charge et sollicitent la collectivité pour des achats de matériels. Cela répond vraiment à une demande des administrés et c'est la moindre des choses de les aider.

On cherche aussi d'autres solutions ; si la situation continue, il faudra se poser les bonnes questions.

**M. Bligand** : j'ai cru comprendre que des assistantes maternelles n'avaient pas ou peu d'enfants

**Mme le Maire** : ce sont les parents qui choisissent. Celles qui n'ont pas d'enfant doivent peut être se poser des questions

**M. Bligand** ; ici les assistantes maternelles qui vont se regrouper sont des assistantes maternelles déjà existantes ; cela n'apportera pas un plus. Ici on va donner une subvention à des personnes qui sont déjà assistantes maternelles et qui vont créer une association pour avoir une subvention

**Mme le Maire** : je préfère donner une subvention à une association qui apporte une solution aux administrés qu'à certaines qui n'apportent rien aux administrés.

**M. Bligand** : dans ces conditions, d'autres assistantes maternelles vont se regrouper et créer une M.A.M.

**Mme le Maire** : c'est notre souhait d'avoir plusieurs MAM sur la commune.

**M. Bligand** : chaque assistante maternelle va se mettre en association et toucher une subvention

**Mme le Maire** : cela ne se passe pas comme cela ; la CAF et la PMI suivent ces dossiers.

**M. Bligand** : c'est sur le principe que je ne suis pas d'accord

**M. Desaix** : la conséquence de ne pas accueillir des enfants sur la commune, c'est de trouver une assistante maternelle sur une autre commune et d'avoir une inscription scolaire ailleurs

**M. Bligand** : mais des assistantes maternelles sur Le Poinçonnet n'ont pas d'enfants

**Mme le Maire** : je crois qu'on a entre 35 et 40 assistantes maternelles sur la commune

**M. Desaix** : cela peut être aussi un mode de garde parce que les personnes n'ont pas trouvé d'assistantes maternelles.

**Mme Paillier** : dans le cas présent, 2 assistantes maternelles étaient déjà installées, une autre arrive de Châteauroux. Celle-ci n'avait pas d'enfants sur la commune. Ce sont des gens qui ont acheté une maison et investi un certain nombre de choses.

Un local a été acheté pour faire cette activité

**Mme le Maire** : elles sont très surveillées par la CAF et PMI

**M. Bligand** : comme le sont les assistantes maternelles

**Mme le Maire** : je te propose de te rapprocher de Jean-Michel FORT sur ce dossier

**Mme Destouches** : je précise qu'elles n'ont pas acheté le local mais sont en location

**Mme Paillier** : elles ont tout de même réalisé des investissements

**Mme Becker** : peut-on leur donner des jouets pratiquement neufs ?

**Mme le Maire** : il faut se rapprocher d'elles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 contre :**

- **ACCEPTE** de soutenir l'association *La Forêt des BB* sous forme de subvention exceptionnelle de soutien à l'investissement à hauteur de 570,00 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



## **11/ FINANCES – SPORTS : Rapport n°2022-06-39\_Convention d'utilisation des équipements sportifs pour des activités lucratives**

**Rapporteur :** M. Roland BRISSON

Vu la demande d'utiliser certains bâtiments sportifs pour exercer une activité sportive et physique, dans un but lucratif.

Considérant la mise à disposition des équipements sportifs doit se faire en dehors des heures d'utilisation par les associations locales.

Considérant que toutes demandes doivent être contractualisées et que la mise à disposition sollicitée doit être conventionnée

Il est proposé de fixer le coût de l'utilisation de l'installation à 5 € par séance (jusqu'à 1h). Il indique que chaque utilisation fera l'objet d'une convention spécifique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification proposée,
- **VALIDE** la convention sur la base du projet ci – annexé
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



## **12/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2022-06-40\_Tarifification de la saison culturelle 2022/2023**

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET

Le 20 mai dernier, a eu lieu la soirée de clôture de la saison culturelle 2021/2022 et nous avons présenté la nouvelle saison 2022/2023. Les tarifs ne changeront pas. Nous avons simplement ajouté un nouveau tarif intermédiaire dans les tarifs exceptionnels : celui de 25 € qui concernera le seul spectacle de janvier (Lilian RENAUD)

De plus, l'abonnement à l'Asphodèle passe de 70 à 80 € mais comprendra tous les spectacles de la saison culturelle, ce qui n'était pas le cas avant.

La saison culturelle 2021/2022 compte plus de 1 700 spectateurs. L'ensemble des salles de spectacle connaît une baisse de fréquentation, ce n'est pas notre cas puisque nous avons maintenu notre fréquentation malgré toutes les mesures sanitaires, les incertitudes.

C'est la 1<sup>ère</sup> saison que nous avons entièrement choisie, sans report des spectacles choisis par l'ancienne municipalité. Lors de la présentation de la nouvelle saison, nous avons eu un bon accueil du public.

**Mme le Maire :** nous comptons 45 abonnements contre 20 en 2018-19

**Mme Fouchet :** l'Association compte également un nouveau président puisqu'après 16 années de présidence, Mme Monique BLANCHARD a souhaité arrêter. C'est maintenant l'ancien vice-président M. Jack MOREAU le nouveau président.

Voici la nouvelle grille tarifaire proposée :

➤ **Tarifs à l'unité :**

- ◆ Tarif normal : 15 €
- ◆ Tarif réduit : 12 € (enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, comités d'entreprises à partir de 15 places)

- ♦ Tarif exceptionnel 1 : 20 €
- ♦ Tarif exceptionnel 2 : 25 €
- ♦ Tarif exceptionnel 3 : 30 €

***Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans sur tous les spectacles hors spectacles jeunes enfants (gratuit moins de 4 ans).***

- ♦ Tarif unique pour spectacles jeunes enfants : 6 €

➤ **Tarif abonnés :**

- ♦ Carte à 80 € donnant droit à tous les spectacles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification proposée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



**13/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2022-06-41\_Tarifification perte de carte adhérent de la bibliothèque**

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET

Pour rappel, l'inscription à la bibliothèque est entièrement gratuite ainsi que la carte d'abonné. Face à un nombre assez important de pertes et pour sensibiliser les abonnés (puisque la perte de carte représente aussi un coût pour la collectivité), nous avons décidé d'instaurer un tarif de perte de carte d'adhérent à 2 €

**Mme le Maire :** c'est surtout un acte de sensibilisation auprès de nos 1 200 abonnés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification proposée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier l'arrêté de régie des entrées de spectacle et l'arrêté de nomination du régisseur



**14/ FINANCES - CULTURE : Rapport n° 2022-06-42\_Convention GIPRECIA - RGPD**

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET

Il s'agit ici de la fusion de 2 conventions en une seule avec le Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA) qui propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration aux collectivités au sein de la Région Centre et nous accompagne en matière de RGPD et de signature électronique. .

**Mme le Maire :** j'ai vu dans l'AMF que certaines communes ne s'étaient pas mises aux normes du RGPD et de protection des données et sont amendables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



## **15/ BUDGET – FINANCES : Rapport n° 2022-06-43\_Adhésion à l'ACRDI Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre**

**Rapporteur :** Mme le Maire

L'Association des Amis du Centre d'Histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre a pour objectif :

- de contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance de la déportation dans l'Indre
- d'animer ce lieu
- de faire connaître le rôle éminent du département de l'Indre dans l'histoire de la résistance en France, à tous les jeunes scolarisés dans le département et à tous les visiteurs
- de promouvoir la recherche historique sur la période

Considérant que ce projet contribue à renforcer l'attractivité culturelle de l'Indre et que 14 communes ont déjà adhéré.

Afin de soutenir le programme d'actions de cette association, il est proposé d'y adhérer pour faire vivre la mémoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** à l'ACRDI pour un montant de 0,05 € par habitant soit un montant total de 299,70 € (Référence INSEE 01.01.2022 : population totale 5 994)
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



## **16/ FINANCES – FUNERAIRE : Rapport n° 2022-06-44\_Création tarifs caveaux de concessions**

**Rapporteur :** Mme Annick DESTOUCHES

Suite à la délibération n° 2021-12-43 et à l'arrêté du Maire n°2022-38 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2018-2021, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe. Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public.

Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune. La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Après les travaux de reprises, 5 caveaux en état ont été conservés dont 4 sont des semi-caveaux (sans fond).

Il est proposé les tarifs suivants de caveaux dans l'état :

pour un caveau de 1 à 3 places :	900,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un caveau de 4 places et plus :	1 800,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un semi-caveau de 1 à 3 places :	450,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un semi-caveau de 4 places et plus :	900,00 € TTC en plus du prix de la concession

**Mme le Maire** : là aussi nous avons consulté plusieurs communes afin de connaître les tarifs pratiqués. Quand nous avons des demandes, nous privilégions les personnes du Poinçonnet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs ci-dessus pour les caveaux suite à reprise des sépultures
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**17/ BUDGET : Rapport n° 2022-06-45\_Dispositif ACTES – avenant à la convention**

**Rapporteur** : Mme le Maire

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'Ématérialisé) pour la télétransmission des délibérations et arrêtés par voie électronique a été adopté par délibération du 16 février 2011 ;

Considérant qu'il convient de télétransmettre électroniquement les documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES au contrôle de légalité ;

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale pour préciser les modalités de transmission électroniques des documents budgétaires.

Ce dispositif porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE SIGNER** l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Indre
- **DE SIGNER** le marché avec un prestataire homologué
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**18/ CULTURE - BIBLIOTHEQUE : Rapport n° 2022-06-46\_Modification du règlement intérieur**

**Rapporteur** : Mme Mathilde FOUCHET

La modification du règlement intérieur de la bibliothèque repose sur 2 éléments : nous avons diffusé un questionnaire afin de mieux cerner les attentes et les besoins des administrés qui fréquentent la bibliothèque. Il en est ressorti le souhait d'une modification des horaires.

Nous avons quant à nous le souhait de dégager plus de temps à Suzanne afin de proposer plus d'animation à la bibliothèque.

Suite à cela, nous avons décidé de changer les horaires d'ouverture :

➤ mardi – jeudi – vendredi : 16 H à 18 H (au lieu de 15 H à 18 H ), ce qui dégage 3 H pour le travail de préparation des animations

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur pour les points cités ci-dessus
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**19/ ELECTIONS-PATRIMOINE : Rapport n° 2022-06-47\_Mise à disposition gracieuse de salles communales en période préélectorale et électorale**

**Rapporteur :** Mme le Maire

En période pré-électorale et électorale, nous avons des demandes des candidats pour le prêt de salles. En reconduction à ce qui se pratiquait auparavant, j'ai décidé d'accepter le prêt de salles à titre gracieux. Il faut cependant veiller à répondre à ces demandes de façon équitable. Il convient donc de prendre une délibération

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il convient d'établir un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles susceptibles de recevoir un plus grand nombre de public.

**Article 2 :** Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance. Une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :** Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 4 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition ci-dessus concernant la mise à disposition gracieuse de salles communales en période préélectorale et électorale.
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier si nécessaire les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.



**20/ POLICE MUNICIPALE : Rapport n° 2022-06-48\_Actualisation de la convention de coordination entre la police municipale du Poinçonnet et la Police Nationale**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Une convention de coordination de la police municipale du Poinçonnet et les forces de la sécurité nationale a été conclue le 30 novembre 2016. Cette convention formalise l'ensemble des actions conjointes entre la police municipale du Poinçonnet et la police nationale.

La durée de cette convention est de trois ans par tacite reconduction, cependant il convient d'actualiser la date.

**M. Pasquier** : nous aurions dû le faire en 2019. La convention débute à partir d'aujourd'hui ?

**Mme le Maire** : oui c'est à la date d'aujourd'hui

**M. Letourneux** : il n'avait pas été nécessaire de le faire en 2019 puisque cette convention était reconduite par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTUALISER** la date de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de coordination et tous les actes y afférent à intervenir entre la collectivité et la préfecture de l'Indre.



**21/ RH – ELECTIONS PROFESSIONNELLES : Rapport n° 2022-06-49\_Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur** : Mme le Maire

Il s'agit ici de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Pour mémoire, il y avait auparavant le comité technique et le CHSCT. Cela deviendra dorénavant le C.S.T. pour lequel nous devons fixer le nombre de représentants du personnel.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu sur une journée en décembre 2022. Nous avons obligation de mettre une salle à disposition et le bureau de vote doit être tenu par les élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **De DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.



**22/ RH – ASSURANCES : Rapport n° 2022-06-50\_Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur** : Mme le Maire

Il y a eu des modifications relatives au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique territoriale et par rapport aux modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé.

Suite à ces 2 modifications, nous devons signer un avenant.

Considérant que le marché doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les évolutions normatives concernant les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent décédé et le temps partiel pour raison thérapeutique, afin de faire évoluer la couverture et ainsi garantir les intérêts financiers de la collectivité,

Vu les propositions d'évolution du taux et des modalités de couverture proposées par le groupement Siaci Saint-Honoré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le Centre de Gestion et le groupement Siaci Saint Honoré /Groupama, afin d'intégrer au contrat une garantie de prise en charge du risque de décès correspondant au montant du capital à verser aux ayants droits tel que prévu par le décret 2021-1860 ci-dessus référencé, par la majoration du taux de cotisation lié au risque de 0,16% à 0,28%, soit un taux global de cotisation de 2,98%, cela aura un impact sur la collectivité en terme de coût d'assurance
- **PRECISE** que ledit avenant intégrera également sans surprime le bénéfice de prise en charge au titre dudit contrat du remboursement du temps partiel thérapeutique suivant ses nouvelles modalités d'octroi définies par décret 2021-1462 ci-dessus référencé.



**23/ RH : Rapport n° 2022-06-51\_Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Un poste de responsable du service Affaires Générales a été créé au grade des rédacteurs territoriaux lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Ce poste est occupé par un agent au grade de rédacteur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. L'agent s'est présenté à un concours pour obtenir le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et a été reçu.

Je propose de créer le poste correspondant.

Considérant le tableau des effectifs 2022 adopté par le Conseil Municipal en date du 24 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CRÉE** un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 par transformation du poste de Rédacteur. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Indre.
- **SPECIFIE** que les crédits sont inscrits à l'article 64111 du budget primitif 2022.



**24/ RH : Rapport n° 2022-06-52\_Modification du tableau des effectifs – suppression de postes à la date du 01 juillet 2022**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Compte tenu des départs en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles le 1<sup>er</sup> avril 2022 et d'un agent territorial au service urbanisme le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de supprimer les emplois de ces agents dont les créations pour les remplacements ont été effectuées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** l'emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au service enfance/jeunesse
- **SUPPRIME** l'emploi de rédacteur territorial à temps complet au service urbanisme
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit,

Filières	Grades	Catégories	Ancien effectif pourvu	Suppression de poste	Nouvel effectif
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	1	4
Administrative	Rédacteur Territorial	B	2	1	1

- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessus.

Pour rappel, un agent ATSEM est parti en retraite et a été remplacé par un poste contractuel jusqu'aux prochaines vacances. Ce poste d'ATSEM ne sera pas remplacé puisqu'une classe sera supprimée à la rentrée prochaine à Rabelais.

Quant au poste de rédacteur, cela correspond au départ en retraite de notre agent chargé de l'urbanisme ; l'agent recruté à ce poste n'ayant pas le même grade, nous devons supprimer le poste existant



#### **25/ RH : Rapport n° 2022-06-53\_Recrutement de personnel temporaire – besoins saisonniers**

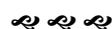
**Rapporteur :** Mme le Maire

En raison des congés annuels du personnel municipal, il y aura lieu de créer des emplois saisonniers à temps complet au sein des services techniques et espaces verts. Un roulement est effectué au sein du service administratif qui ne fait donc pas appel aux emplois saisonniers.

Nous proposons donc de créer 2 postes d'adjoints techniques au mois de juillet et 2 en août. Je précise que nous privilégions les jeunes du Poinçonnet puisque 3 sont domiciliés sur la commune mais aussi les jeunes qui ont fait un stage non rémunéré chez nous comme c'est le cas de la 4ème personne qui se trouve être un jeune de Châteauroux qui a fait un stage chez nous et qui a donné entière satisfaction.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** 2 postes d'adjoints techniques contractuel à temps complet au Centre Technique Municipal et Espaces verts
  - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures / semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques soit indice brut 382 – indice majoré 352
  - **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion
  - **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats de travail à intervenir.
  - **SPECIFIE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 64131.



#### **26/ RH : Rapport n° 2022-06-54\_Recrutement contractuels – Sécurité des entrées et sorties des écoles année scolaire 2022/2023**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Il s'agit ici de reprendre les 2 personnes que nous avons actuellement pour les entrées et sorties des écoles puisqu'elles nous donnent toute satisfaction. Nous devons pour cela créer 2 emplois contractuels de catégorie C à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte tenu de l'application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique et de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, deux emplois contractuels relevant de la catégorie C à temps non complet. Compte tenu de l'application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique et de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

**&&&**

**27/ VOIRIE - TRAVAUX : Rapport n°2022-06-55\_ Règlement de voirie**

**Rapporteur :** M. Pascal GLOMOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-1, L2121-29, 1er alinéa et L2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement de voirie communale, qui s'applique sur l'ensemble du domaine routier de la commune ;

CONSIDERANT que le règlement concerne :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) ;
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
  - propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
  - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
  - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom...);
  - entreprises du bâtiment, de travaux publics...
  - et de manière générale à tous les usagers.

CONSIDERANT que le règlement fixe les modalités suivantes :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;

- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...);
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...);
- des règles particulières pour les accès aux véhicules, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains,...
- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées de véhicules.

CONSIDERANT que l'avis des concessionnaires a été sollicité sur le projet de règlement ;

VU le projet de Règlement de voirie ci-annexé ;

**Mme le Maire** : je vous encourage à lire ce document qui vous donnera des informations sur les droits et devoirs des administrés.

**Mme Dutreilh** : au rond-point de la Forge de l'Isle, il va y avoir une menuiserie à la place du restaurant. La partie du dessus a été louée et les locataires sortent après le rond-point route de Varennes. Il s'avère que cela tombe en plein virage et les gens arrivent vite. Il m'a été demandé d'étudier ce que nous pouvions faire pour sécuriser la sortie des locataires afin qu'ils ne sortent pas par le parking

**Mme le Maire** : il faut qu'il m'explique la situation dans un courrier et nous étudierons le cas

**Mme Dutreilh** : il m'a fait part d'une autre question concernant le passage handicapé. Pour entrer dans son magasin, il m'a demandé si c'était la commune qui payait les frais de trottoir ou si c'était à sa charge

**M. Glomot** : nous l'avons rencontré et lui avons expliqué que c'était à sa charge, il était présent avec l'architecte et en était d'accord

**Mme Legresy** : il peut également entrer en contact avec le service urbanisme pour le dossier accessibilité sécurité

**M. Palleau** : il y a aussi des règles de sécurité

**Mme le Maire** : par contre je ne savais pas qu'il avait une partie en location, il y a donc changement de destination du local qui est passé de local professionnel à une habitation

**Mme Dutreilh** : il y avait déjà une partie habitation mais ils sortaient route de Montluçon

**M. Pasquier** : je pense que cette personne devra se rapprocher des services de l'urbanisme au minimum. Cet ensemble (établissement autorisant du public et habitation au-dessus) est considéré comme un ERP. A partir du moment où une partie du bâtiment devient logement d'un privé, il faut isoler cette partie si ce n'est pas l'exploitant du bâtiment qui habite le logement. Il y a des règles de sécurité à respecter.

**Mme le Maire** : il faut qu'il m'explique la situation par courrier et nous nous rapprocherons de lui

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement de voirie ci-annexé
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

- **DEMANDE** la communication dudit règlement à l'ensemble des intervenants sur la voie publique communale

➤ **Mme le Maire** : suite à l'orage du 22 mai dernier, la commune du Poinçonnet a été lourdement impactée et a connu de nombreux dommages. La zone vers le Forum a été lourdement touchée, avec les parcs automobiles détruits et de nombreuses toitures percées.

Je suis actuellement en relation avec le haut fonctionnaire détaché par l'Etat, M. Patrick BERNIER. Les entreprises ont droit au chômage partiel, nous les en avons informées. Des bâtiments publics ont également été touchés ; le gymnase pour lequel il faut remplacer la toiture, celle du CTM a également été touchée ; ce sont des toitures avec de l'amiante, cela aura donc un impact sur les coûts et les délais

Certaines entreprises s'aperçoivent qu'avec l'évènement grêle, toutes ne seront pas remboursées à hauteur des pertes subies.

Mon rôle est d'intervenir auprès de ce haut fonctionnaire dont le rôle est de faire pression sur les assureurs pour qu'ils réagissent rapidement auprès des sinistrés et changent dans leur attitude. Certaines assurances prennent en compte ces pressions.

La commune du Poinçonnet est fortement sinistrée ; les entreprises ne savent pas trop quand elles vont reprendre leur activité, les réparations auront un coût et demanderont du temps.

La ville de Châteauroux a également été lourdement impactée avec une centaine de familles à reloger et après l'effort fourni pour l'accueil d'ukrainiens, il reste peu de logements disponibles chez les bailleurs sociaux.

D'autres communes ont également été impactées comme Saint-Maur avec 140 entreprises touchées, Mâron, Diors.

La toiture du gymnase datant des années 80, nous ne sommes pas certains d'obtenir grand-chose.

**M. Pasquier** : c'est 5 % de vétusté par an

**Mme le Maire** : cela dépend des assurances

**M. Pasquier** : un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a-t-il été pris ?

**Mme le Maire** : non et ce ne sera pas le cas, M. le Préfet et M. BERNIER m'en ont informé. J'espère que tous les sinistrés ont contacté leur assurance dans les 5 jours et n'hésitez pas à nous faire connaître des situations de grande difficulté.

Nous n'avons pas eu de famille à reloger sur la commune.

**Mme Dutreilh** : et les gîtes ?

**Mme le Maire** : j'ai informé M. le Préfet de toutes les possibilités. Par ailleurs d'autres orages sont annoncés et si besoin, des bâtiments communaux peuvent être réquisitionnés.

**Prochain Conseil municipal le 15/09/2022**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 20**

Et ont signé au registre les membres présents :

- ALAUME Virginie, 28 bis allée des Druides \_\_\_\_\_
- BARON Bernard, 6 allée du Muguet \_\_\_\_\_
- BECKER Bernadette, 19 rue Maurice Ravel \_\_\_\_\_
- BLIGAND Daniel, 2 allée des Oliviers \_\_\_\_\_
- BRISSON Roland, 10 allée de la Petite Fadette \_\_\_\_\_
- CAGNATO Frédéric, 4 allée des Noisetiers \_\_\_\_\_
- CAILLAUT Sébastien 6 impasse des Chasseurs \_\_\_\_\_
- CHAUMETTE Baptiste 1 allée des Rosiers \_\_\_\_\_
- CHENOT Laurence 49, allée des Alouettes \_\_\_\_\_
- DELALANDE Elisabeth, 11 allée du Muguet \_\_\_\_\_
- DESAIX Ludovic, 1 route du Petit Epôt \_\_\_\_\_
- DESTOUCHES Annick, 21 allée des Lauriers \_\_\_\_\_
- DUPRÉ-SÉGOT Danielle, 7 allée de Fontarce \_\_\_\_\_
- DUTREILH Marie-Claude 24 route de Montluçon \_\_\_\_\_
- FORT Jean-Michel 12, route des Bergères (pvr à M. DESAIX) \_\_\_\_\_
- FOUCHET Mathilde, 38 allée de Lourouer les bois \_\_\_\_\_
- GIRAUD-MELI Marion, 2 allée de Lourouer les Bois \_\_\_\_\_
- GLOMOT Pascal, 162 route de la Brauderie \_\_\_\_\_
- LAINÉ Nicolas, 22 allée de Corbilly \_\_\_\_\_
- LEGRESY Valérie, 47 rue Maurice Ravel \_\_\_\_\_
- PAILLIER Sophie, 53 allée des Druides \_\_\_\_\_
- PALLEAU Bruno, 45 allée de Corbilly \_\_\_\_\_
- PASQUIER Daniel, 73 route du Petit Epôt \_\_\_\_\_
- PENNEROUX Sylvie, 7 rue du Bois Morin (absente) \_\_\_\_\_
- PILLE Pascal, 10 allée des Haies Fleuries \_\_\_\_\_
- RIPART Christine, 24 rue Jean Bouin \_\_\_\_\_
- ROUSSEAU Dominique 4 bis rue de l'ancienne Mairie \_\_\_\_\_
- VARVOU Nathalie, 3 allée des Minières (pvr à M. BRISSON) \_\_\_\_\_
- VIGNAU Olivier, 21 ter route du Grand Epôt (pvr à Mme PAILLIER) \_\_\_\_\_